

CIRCULAIRE

CIR-12/2018

Document consultable dans Médi@m

Date :

03/05/2018

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Avenant 2 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie et création de la CNO H007 pour le CTN H

Liens :

Cir-10/2015

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM	☒ CARSAT	☐ Cnam
☐ Agents Comptables	☐ UGECAM	☒ CGSS	☐ CTI
☐ DCGDR			
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux	☐ Chef de service	

Pour information

Résumé :

La convention nationale d'objectifs D043 fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie, signée le 31 août 2015 par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et approuvée par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 14 avril 2015, fait l'objet d'un deuxième avenant signé le 8 août 2017. Cet avenant intègre le code risque 801 ZA du CTN H. De ce fait, une CNO H 007 est créée. L'avenant n°2 et la convention nationale d'objectifs en pièces jointes remplacent les documents publiés dans la circulaire CIR-4/2016 du 15 février 2016.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CNO ; CTN D ; CTN H ; Restauration traditionnelle ; Hôtellerie.

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 12/2018

Date : 03/05/2018

Objet : Avenant 2 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie et création de la CNO H007 pour le CTN H

Affaire suivie pour le CTN D : François FOUGEROUZE - Tél. 01 72 60 26 74 - francois.fougerouze@cnamts.fr

Clara SABBAN - Tél. : 01 72 60 24 35 - clara.sabban@cnamts.fr

Affaire suivie pour le CTN H : Philippe BIELEC - Tél. 01 72 60 11 64 - philippe.bielec@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avenant n°2 à la convention nationale d'objectifs (CNO) fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie, signée le 31 août 2015 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Cet avenant, signé le 8 août 2017, élargit le champ d'application de la CNO initiale, en y intégrant le code risque 801 ZA « Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation » du CTN H.

Pour le code risque 801 ZA, les contrats de prévention seront établis **exclusivement sur les activités pédagogiques liées à l'hôtellerie et la restauration.**

Avec cet avenant, le champ d'application de cette CNO étant désormais sur les CTN D et H, cette CNO sera transposée pour le CTN H sous la référence H 007 dans l'application Conventions-Contrats et sur le site ameli.fr.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 30 août 2019 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.